RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A01023

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE NARCISSE LANCHY

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise CIRCET

Considérant que des travaux de réparation d'un cadre télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/06/2023 au 08/06/2023 RUE NARCISSE LANCHY

ARRÊTE

Article 1: À compter du 01/06/2023 et jusqu'au 08/06/2023, deux jours pendant la période, un fort empiètement pourra être instauré, RUE NARCISSE LANCHY au droit du N°40, à proximité de l'arrêt de bus "LANCHY" dans le sens montant.

Lors de la phase d'intervention, la bande cyclable sera neutralisée au droit de l'emprise.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 MAI 2023

Pour la Maire, Par délégation,

Marie ZHHAF Conseillère Municipale Déleguée

